

20.042

**MESSAGE**  
**CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IIa AU BUDGET 2020**

du 20 mai 2020

Madame la Présidente du Conseil national,  
Monsieur le Président du Conseil des États,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément IIa au budget 2020, conformément au projet d'arrêté ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 mai 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,  
**Simonetta Sommaruga**

Le chancelier de la Confédération,  
**Walter Thurnherr**



# TABLE DES MATIÈRES

<b>A</b>	<b>RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT</b>	<b>5</b>
	RÉSUMÉ	5
	PREMIER TRAIN DE MESURES (SUPPLÉMENT I/2020)	7
<b>1</b>	<b>CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES</b>	<b>17</b>
	21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT	17
	22 PLAFONDS DES DÉPENSES	18
<b>B</b>	<b>BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS</b>	<b>19</b>
<b>C</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL</b>	<b>21</b>
<b>1</b>	<b>ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LE SUPPLÉMENT IIa AU BUDGET 2020</b>	<b>21</b>



# RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite 11 crédits supplémentaires pour un montant de 14,9 milliards, ces suppléments étant requis, en majeure partie, pour couvrir une nouvelle contribution extraordinaire de la Confédération à l'assurance-chômage (14,2 mrd). Visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de coronavirus, les crédits supplémentaires sont, pour la plupart, sollicités à titre de besoin de financement extraordinaire.

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le Parlement a examiné le supplément I au budget 2020 au cours de sa session extraordinaire et l'a approuvé le 6 mai 2020. Les mesures adoptées jusqu'ici pour atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus requièrent ainsi des dépenses d'un montant de 16,0 milliards pour l'exercice 2020 (crédits supplémentaires) ainsi que des cautionnements et des garanties d'un montant de 41,9 milliards (crédits d'engagement). Voir à ce sujet le chapitre suivant «Premier train de mesures (supplément I/2020)».

Il s'avère que de nouvelles mesures sont entre-temps nécessaires dans plusieurs domaines. Les crédits supplémentaires liés aux nouvelles mesures sont sollicités par la voie du présent message spécial. Le crédit supplémentaire en faveur de l'assurance-chômage (AC; 14,2 mrd) est nécessaire pour éviter que le fonds de l'AC n'atteigne son plafond d'endettement fixé à 8 milliards, ce qui entraînerait une hausse des cotisations salariales et une révision de la loi sur l'AC. Compte tenu des 6 milliards approuvés par la voie du premier supplément, les contributions extraordinaires de la Confédération à l'AC se montent à 20,2 milliards. La charge élevée qui pèse sur l'AC est principalement due à l'indemnisation (étendue) du chômage partiel destiné à préserver les emplois.

D'autres crédits supplémentaires importants concernent l'aide au développement (307,5 mio). Ces crédits permettront à la Suisse de participer à divers efforts internationaux visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus. D'autres mesures sont prévues en faveur du domaine du sport (225 mio). Il s'agit, d'une part, de contributions à fonds perdu à des associations et autres organisations sportives (50 mio) et, d'autre part, de prêts remboursables à octroyer aux ligues de football et de hockey sur glace pour un montant de 175 millions en 2020. En outre, le crédit consacré à l'approvisionnement en vaccins doit être relevé (100 mio), de même que les compensations du manque à gagner dans le domaine de la culture (50 mio), en raison de l'interdiction des grandes manifestations jusqu'à la fin du mois d'août 2020. Ces deux dernières augmentations de crédits n'engendreront toutefois pas de charges supplémentaires pour le budget fédéral, car elles pourront être compensées par une réduction d'autres crédits débloqués par la voie du supplément I.

Les crédits supplémentaires sont, pour la plupart, sollicités à titre de besoin de financement extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car la pandémie de coronavirus constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (selon l'art. 15, al. 1, let. a, LFC).

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au chapitre A 1, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

### **CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES**

Deux crédits d'engagement sont sollicités pour la participation de la Suisse au financement des efforts internationaux visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus. Ils sont soumis au frein aux dépenses (voir le chap. A 21).

En outre, un relèvement de 7 millions est requis pour le plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021», afin de permettre un déclassement des vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC). Ce montant est soumis au frein aux dépenses (voir le chap. A 22).

# PREMIER TRAIN DE MESURES (SUPPLÉMENT I/2020)

Au cours de sa session extraordinaire, le Parlement a approuvé, le 6 mai 2020, un premier train de mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus, qui nécessite des dépenses de 16 milliards (crédits supplémentaires) ainsi que des cautionnements et des garanties pour un montant de 42 milliards (crédits d'engagement).

Afin d'atténuer les conséquences de la propagation du coronavirus sur la société et l'économie, le Conseil fédéral a soumis un premier train de mesures par la voie du supplément I au budget 2020.

Compte tenu de la situation d'urgence, le Conseil fédéral a créé les bases légales requises en se fondant sur un droit de nécessité de durée limitée. Il a ainsi édicté plusieurs ordonnances en s'appuyant, à cet effet, sur l'art. 185, al. 3, de la Constitution. Les fonds ont été débloqués par la voie du supplément I au budget 2020.

Le Conseil fédéral a adopté le message sur le premier supplément au budget 2020 le 20 mars 2020. En raison de l'évolution rapide de la pandémie de coronavirus, il a toutefois fait parvenir le jour même aux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des États une première annonce tardive concernant le supplément I, complétée par deux autres annonces tardives les 16 et 29 avril 2020. Plusieurs mesures ont nécessité le déblocage rapide de moyens financiers supplémentaires. Se fondant sur les art. 28 et 34 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0), la Délégation des finances a donc approuvé plusieurs crédits supplémentaires d'un montant total de 12 milliards et un crédit d'engagement urgent de 30 milliards.

Lors de sa session extraordinaire du 4 au 6 mai 2020, le Parlement a approuvé, outre les crédits budgétaires et les crédits d'engagement sollicités par le Conseil fédéral, d'autres crédits destinés à soutenir les crèches (65 mio) et le secteur du tourisme (40 mio).

Les crédits supplémentaires approuvés ont, pour la plupart, été sollicités à titre de besoin de financement extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement a été appliquée, car la pandémie de coronavirus constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (selon l'art. 15, al. 1, let. a, LFC). Cette procédure permet de protéger le budget ordinaire contre les mesures extraordinaires.





## CORONAVIRUS: MESURES D'ATTÉNUATION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SUPPLÉMENT I/2020

			Conseil fédéral			Chambres fédérales
en francs			Supplément urgent	Supplément ordinaire	Total	
<b>Total des crédits budgétaires</b>			<b>11 505 321 600</b>	<b>4 409 759 750</b>	<b>15 915 081 350</b>	<b>16 020 081 350</b>
<i>dont dépenses extraordinaires</i>					<i>15 886 481 350</i>	<i>15 991 481 350</i>
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit				
101	Assemblée fédérale	A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	3 700 000	3 700 000	3 700 000
101	Assemblée fédérale	A202.0102	Parlement	400 000	400 000	400 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0107	Aide d'urgence aux entreprises culturelles	100 000 000	100 000 000	100 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0108	Aide d'urgence aux acteurs culturels	25 000 000	25 000 000	25 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0109	Compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	145 000 000	145 000 000	145 000 000
306	Office fédéral de la culture	A290.0111	Associations culturelles, domaine amateur	10 000 000	10 000 000	10 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A290.0112	Acquisition de médicaments	65 000 000	65 000 000	130 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	10 000 000	10 000 000	10 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	Prestations, allocations pour perte de gain	4 000 000 000	1 300 000 000	5 300 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	A290.0115	Accueil pour enfants		-	65 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0103	Aides financières	50 000 000	50 000 000	50 000 000
504	Office fédéral du sport	A290.0102	Prêts	50 000 000	50 000 000	50 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	A290.0100	Convocation des personnes astreintes au service de protection civile		23 375 000	23 375 000
525	Défense	A290.0113	Acquisition de matériel sanitaire	1 050 321 600	1 402 784 750	2 453 106 350
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME		10 000 000	10 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198	Promotion des exportations		4 500 000	4 500 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105	Contribution de la Confédération à l'AC	6 000 000 000	6 000 000 000	6 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0106	Cautionnements	1 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	A290.0116	Contribution au secteur du tourisme		-	40 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0231	Aides à la production animale		3 000 000	3 000 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes		-2 500 000	-2 500 000
708	Office fédéral de l'agriculture	A231.0232	Aides à la production végétale		-500 000	-500 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	A290.0114	Soutien des entreprises connexes		600 000 000	600 000 000
<b>Total des crédits d'engagement</b>			<b>30 000 000 000</b>	<b>11 875 000 000</b>	<b>41 875 000 000</b>	<b>41 875 000 000</b>
704	Secrétariat d'État à l'économie	V0336.00	Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas de rigueur)	30 000 000 000	10 000 000 000	40 000 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0338.00	Garanties pour les entreprises de transport aérien		1 275 000 000	1 275 000 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	V0339.00	Soutien des entreprises connexes		600 000 000	600 000 000



# 1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Le deuxième train de mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus engendre des dépenses supplémentaires de 14,9 milliards, destinées essentiellement à une nouvelle contribution supplémentaire à l'assurance-chômage (14,2 mrd).

## CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF		Montant	Crédit provisoire	Compensations
<b>Total</b>		<b>14 933 500 000</b>	<b>-</b>	<b>171 500 000</b>
<b>Autorités et tribunaux (A+T)</b>				
		-	-	-
<b>Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)</b>				
		<b>307 500 000</b>	<b>-</b>	<b>20 000 000</b>
202	Département fédéral des affaires étrangères			
A290.0117	COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	200 000 000		
A290.0118	COVID: aide humanitaire	50 500 000		20 000 000
A290.0121	COVID: coopération multilatérale au développement	57 000 000		
<b>Département fédéral de l'intérieur (DFI)</b>				
		<b>50 000 000</b>	<b>-</b>	<b>50 000 000</b>
306	Office fédéral de la culture			
A290.0109	COVID: compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels	50 000 000		50 000 000
<b>Département fédéral de justice et police (DFJP)</b>				
		-	-	-
<b>Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)</b>				
		<b>325 000 000</b>	<b>-</b>	<b>100 000 000</b>
504	Office fédéral du sport			
A290.0103	COVID: aides financières	50 000 000		
A290.0123	COVID: prêts SFL/SIHF	175 000 000		
525	Défense			
A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire	100 000 000		100 000 000
<b>Département fédéral des finances (DFF)</b>				
		<b>25 000 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales			
A290.0122	COVID: contribution suisse au CCRT du FMI	25 000 000		
<b>Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)</b>				
		<b>14 208 500 000</b>	<b>-</b>	<b>1 500 000</b>
704	Secrétariat d'État à l'économie			
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	14 200 000 000		
708	Office fédéral de l'agriculture			
A231.0232	Aides à la production végétale	8 500 000		1 500 000
<b>Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)</b>				
		<b>17 500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
808	Office fédéral de la communication			
A290.0125	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 500 000		

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DFAE)****202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES****A290.0117 COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge 200 000 000**

Dans son appel d'urgence COVID-19 du 26 mars 2020, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avait sollicité des fonds pour apporter une aide supplémentaire dans les régions en proie aux conflits et aux situations de violence. Dans le contexte des besoins humanitaires considérables résultant de la pandémie, il est prévu d'octroyer un prêt sans intérêts de 200 millions au maximum au CICR. Ce prêt permettra au CICR d'assurer la continuité des opérations humanitaires en faveur des personnes vulnérables dans plus de 80 pays, et d'augmenter les dépenses consacrées à la réponse humanitaire à la pandémie ou de faire face à toute réduction de financement due à des difficultés financières dans les pays donateurs. Le prêt servira également à mettre en œuvre les programmes opérationnels du CICR. Il sera remboursé de manière linéaire entre le 30 juin 2024 et le 30 juin 2027 (par tranches de 50 mio). Un intérêt moratoire de 0,5 % est dû.

En vertu de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), un crédit d'engagement est également sollicité dans le cadre du présent supplément (voir le chap. 21).

**A231.0118 COVID: aide humanitaire 50 500 000**

Le crédit supplémentaire sollicité à hauteur de 50,5 millions permettra de soutenir les appels du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des Nations Unies et d'apporter une aide directe aux pays particulièrement touchés par le COVID-19. Une partie (20 mio) des ressources complémentaires sera compensée au sein de l'enveloppe budgétaire du DFAE «A200.0001 Charges de fonctionnement».

En vertu de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), un crédit d'engagement est également sollicité dans le cadre du présent supplément (voir le chap. 21).

**APPELS INTERNATIONAUX POUR FAIRE FACE AU COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a des effets sanitaires, socio-économiques et humanitaires de grande portée dans le monde entier. Les pays en développement qui nécessitaient déjà un soutien avant la pandémie de COVID-19 font face à des défis particulièrement grands. Par conséquent, les besoins financiers pour freiner la propagation de la pandémie et atténuer les effets sur la population des pays en développement sont importants.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les Nations unies ont lancé des appels d'urgence afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour lutter contre le COVID-19. Dans leur communiqué du 26 mars 2020, les chefs d'État et de gouvernement du G20 ont convenu d'apporter un soutien supplémentaire sur une base volontaire à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à la *Coalition for Epidemic Preparedness Innovations* (CEPI) et à l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI). Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé d'une participation suisse de 400 millions aux efforts de lutte contre la pandémie. Il soumet par conséquent au Parlement des crédits supplémentaires destinés à un prêt sans intérêts de 200 millions au CICR, ainsi qu'à des contributions de 25 millions au fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du Fonds monétaire international, de 50,5 millions pour l'aide humanitaire et de 57 millions pour la coopération multilatérale au développement. L'Assemblée fédérale avait approuvé un montant de 10 millions en faveur de la CEPI dans le cadre du premier supplément au budget 2020 (Office fédéral de la santé publique). La Direction du développement et de la coopération a déjà engagé, ou est en train de le faire, des fonds s'élevant à 57,5 millions. Sur les suppléments sollicités, un montant de 20 millions est compensé au sein de l'enveloppe budgétaire du DFAE au moyen de soldes de crédits liés au coronavirus autorisés antérieurement.

**A290.0121 COVID: coopération multilatérale au développement 57 000 000**

Le présent crédit supplémentaire est destiné à des contributions supplémentaires à l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI) pour un montant de 30 millions, à l'OMS ainsi qu'au développement et à la fourniture de diagnostics et de thérapies dans le cadre de l'appel à l'accélération de l'accès aux outils COVID-19 (*Access to COVID-19 Tools, ACT*).

En vertu de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), un crédit d'engagement est également sollicité dans le cadre du présent supplément (voir le chap. 21).

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR (DFI)****306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE****A290.0109 COVID: compensation du manque à gagner, entreprises et acteurs culturels 50 000 000**

La première tranche de 280 millions destinée au secteur de la culture, adoptée par la voie du premier supplément au budget 2020, a été répartie entre quatre mesures. Les demandes déposées montrent que les différents instruments prévus en faveur du secteur culturel sont sollicités de manière contrastée. Il y a peu de demandes concernant les prêts sans intérêts et les besoins effectifs en matière d'aides d'urgence aux acteurs culturels sont inférieurs aux prévisions. Par contre, on constate une forte augmentation des demandes d'indemnisation des pertes financières. Le nombre de ces demandes devrait encore augmenter ces prochaines semaines, en raison du maintien de l'interdiction des grandes manifestations culturelles jusqu'à la fin août 2020 au moins.

Un crédit supplémentaire de 50 millions est par conséquent sollicité pour l'indemnisation des pertes financières des entreprises culturelles et des acteurs culturels. Il est entièrement compensé sur les crédits A290.0107 «Aides d'urgence aux entreprises culturelles» (- 35 mio) et A290.0108 «Aides d'urgence aux acteurs culturels» (- 15 mio).

**DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS (DDPS)****504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT****A290.0103 COVID: aides financières 50 000 000**

Pour atténuer les conséquences de la pandémie dans le domaine du sport et de l'exercice physique, 100 millions ont été alloués dans le cadre du premier supplément: 50 millions pour des prêts sans intérêts aux organisations du sport professionnel de compétition et 50 millions pour des contributions à fonds perdu aux organisations dont le but est l'organisation et la mise en œuvre d'événements dans le sport populaire. Le montant des aides financières a été déterminé en fonction de l'état des connaissances à ce moment-là (mi-mars 2020) et des restrictions connues alors (par ex., l'interdiction de rassemblement jusqu'au 19 avril 2020 au moins). Le besoin des organisations de sport d'élite et de sport populaire en contributions de soutien va être considérablement plus élevé. Pour cette raison, un relèvement de 50 millions du crédit «A290.0103 COVID: aides financières» est nécessaire. L'augmentation sollicitée fournira les fonds destinés à assurer la stabilisation des structures sportives en Suisse.

**504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT****A290.0123 COVID: prêts SFL/SIHF 175 000 000**

Les crises touchent plus fortement et plus durablement le secteur du sport que l'économie dans son ensemble. En effet, dans ce domaine, non seulement les effets directs d'une crise ont des conséquences négatives, mais aussi et surtout les effets indirects. Cette constatation est fondée sur les mécanismes de financement particuliers du sport et sur la dépendance prononcée à l'égard des parrainages, des recettes issues d'événements, des médias, des loteries et des fonds alloués par les collectivités publiques.

Les conséquences de la poursuite des restrictions liées à la pandémie sont particulièrement lourdes pour les ligues de football, de hockey sur glace et leurs clubs ainsi que pour l'économie sportive. Elles menacent également d'engendrer des conséquences radicales sur la formation de la relève. Afin de garantir l'activité jusqu'à la fin de la saison 2020/2021, le Conseil fédéral a décidé d'accorder des prêts remboursables s'élevant au total à 350 millions aux ligues professionnelles suisses de football et de hockey sur glace. Une première partie (175 mio) est prévue pour compenser les pertes de recettes à partir du 1er juin et pour les six prochains mois; à cet effet, un crédit supplémentaire est sollicité. Dans le cas où les compétitions ne seraient possibles que de manière réduite pendant un an, une deuxième partie, à hauteur elle aussi de 175 millions, sera portée au budget 2021 de la Confédération. À chacune de ces deux étapes, 100 millions seront versés à la ligue de football et 75 millions à celle de hockey sur glace.

Les prêts visent à assurer l'activité des deux ligues jusqu'au 31 décembre 2020, indépendamment de l'absence ou de la présence limitée de spectateurs. Le montant prévu correspond à environ 25 % des dépenses d'exploitation (base 2018/2019) de chacune des deux ligues et, selon les évaluations actuelles des experts techniques, devrait être suffisant pour maintenir le fonctionnement des ligues sur une base minimale.

**525 DÉFENSE****A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire 100 000 000**

Un montant total de 309,3 millions est nécessaire pour couvrir les coûts liés à l'approvisionnement prévu en vaccin et pour assurer la capacité d'agir dans un environnement en constante évolution. Des fonds à hauteur de 200 millions sont nécessaires pour acquérir un volume suffisant à l'inoculation d'environ 60 % de la population suisse (soit 5 mio de personnes x 2 injections). Par ailleurs, des charges supplémentaires de 100 millions au maximum résultent de la volonté d'investir, en temps utile, dans trois à cinq plateformes de production exploitées par des sociétés distinctes. Le coût du matériel éventuellement nécessaire pour administrer le vaccin est estimé à 7,8 millions. Si le vaccin contre le SRAS-CoV-2 ne pouvait pas être stocké et distribué par des canaux privés, 1,5 million supplémentaire serait requis pour la logistique et le stockage.

Les ressources sont inscrites auprès du DDPS/Défense (pharmacie de l'armée), cette dernière étant chargée de l'achat des vaccins. Des fonds destinés à l'acquisition de médicaments (130 mio) avaient déjà été alloués au DFI (OFSP) dans le cadre du premier supplément. À l'époque, l'évolution incertaine du nombre de cas en Suisse avait conduit à supposer que la demande de médicaments serait massivement plus élevée. En outre, l'OFSP a entre-temps réussi à convenir d'une augmentation des capacités de production correspondantes avec certains des fournisseurs concernés. Ces produits sont ensuite distribués pour le propre compte des fournisseurs. Un montant de 100 millions peut donc être compensé sur ce crédit. À cet effet, le crédit «A290.0112 Acquisition de médicaments» (DFI/OFSP) est bloqué et le crédit «A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire» (Armée/pharmacie de l'armée) est augmenté. Selon l'état actuel des connaissances, les 209,3 millions restants peuvent être couverts par les crédits destinés à l'achat de matériel sanitaire (2,453 mrd au total) qui ont été accordés jusqu'à présent à la Défense/pharmacie de l'armée. Il n'en résulte par conséquent aucune charge supplémentaire pour le budget de la Confédération.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES (DFF)****604 SECRETARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES****A290.0122 COVID: contribution suisse au CCRT du FMI 25 000 000**

Dans le cadre de la participation suisse (400 mio au total) à divers efforts internationaux visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus, un montant de 25 millions est sollicité au titre d'une contribution au fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du Fonds monétaire international.

**DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE (DEFR)****704 SECRETARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE****A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC 14 200 000 000**

Les conséquences économiques des mesures prises par les autorités pour lutter contre le coronavirus et de celles prises par le Conseil fédéral pour en atténuer les répercussions sur le marché du travail ont entraîné une forte hausse des coûts de l'assurance-chômage (AC), en particulier dans le domaine de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). En avril, environ 37 % de tous les salariés en Suisse étaient annoncés pour la perception d'indemnité en cas de RHT. Le taux de chômage est monté à 3,3 %. Pour assurer les liquidités de l'AC, le Parlement a adopté, par décision du 6 mai 2020, le versement d'une contribution extraordinaire de la Confédération au fonds de l'AC à hauteur de 6 milliards. Malgré cet apport exceptionnel, le fonds de l'AC, lequel était complètement désendetté fin 2019, devrait afficher une dette de plus de 16 milliards à fin 2020, d'après les prévisions actuelles.

En l'absence d'autre mesure de la Confédération, le plafond de la dette de 8 milliards fixé par la loi (art. 90c LACI) serait largement dépassé. Le Conseil fédéral devrait alors relever les cotisations salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et préparer une réforme du financement de l'AC. Pour éviter une augmentation des cotisations salariales dans la situation économique actuelle et maintenir la capacité de l'AC à agir comme un stabilisateur conjoncturel, la Confédération doit verser une contribution extraordinaire supplémentaire à l'AC.

La forte hausse de la dette en 2020 est due pour l'essentiel aux montants élevés qui ont été versés à titre d'indemnité en cas de RHT. La Confédération doit donc accorder en 2020 un financement supplémentaire correspondant au montant versé pour les indemnités en cas de RHT pendant la période de décompte 2020. Le crédit supplémentaire sollicité de 14,2 milliards est calculé sur la base des coûts estimés de la RHT d'un montant de 20,2 milliards, déduction faite du financement additionnel déjà accordé pour un montant de 6 milliards. Ces fonds doivent être versés à l'AC par étapes et conformément au besoin effectif.

**708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE****A231.0232 Aides à la production végétale 8 500 000**

Les ventes de vin ont chuté par suite des mesures visant à lutter contre la pandémie de coronavirus, en particulier la fermeture temporaire des restaurants et l'interdiction d'organiser des manifestations. L'OFAG estime que la diminution du volume des ventes pourrait atteindre 16 millions de litres, ce qui représente un peu moins de 20 % de la consommation annuelle de vins suisses. Les stocks de vins suisses, qui sont déjà importants en raison de la bonne récolte de 2019, devraient se remplir encore davantage. En vertu de l'art. 13 de la loi sur l'agriculture, une mesure ciblée d'allègement du marché doit être prise afin d'éviter un effondrement des prix: les entreprises qui déclassent en vin de table les stocks de vin suisse à appellation d'origine contrôlée (vin AOC) du millésime 2018 et des millésimes antérieurs recevront un soutien financier. Pour chaque litre de vin AOC déclassé, une contribution fédérale de 2 francs au maximum sera accordée. Les fonds sont alloués par le biais d'une procédure d'appel d'offres. Au total, 10 millions sont consacrés au déclassement, dont une part de 1,5 million provient du crédit existant grâce à une réaffectation des fonds. Une autre part de 1,5 million est compensée au sein du crédit «A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes».

En parallèle, le plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» est augmenté de 7 millions, ce qui correspond au montant non compensé au sein de ce plafond (voir le chap. 22).

**DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION (DEEC)****808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION****A290.0125 COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse 17 500 000**

Avec ce crédit supplémentaire, la Confédération vise à couvrir intégralement, pendant six mois, les coûts supportés par la Poste pour la distribution régulière des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale. En outre, la Confédération participera, pendant six mois, aux coûts de la distribution régulière, par la Poste, des quotidiens et hebdomadaires en abonnement avec un tirage global de plus de 40 000 exemplaires par édition et répondant aux autres critères de l'aide indirecte à la presse.

Quant aux demandes formulées par les auteurs des motions déposées lors de la session extraordinaire des Chambres fédérales (4 au 6 mai 2020), à savoir les interventions 20.3145 et 20.3154, toutes deux intitulées «Des médias indépendants et efficaces sont l'épine dorsale de notre démocratie», ainsi que celles intitulées «COVID-19. Verser immédiatement les ressources de l'aide d'urgence aux radios et télévisions privées en Suisse» (20.3146 et 20.3155), elles sont couvertes par la redevance radio-télévision, gérée hors du budget de la Confédération.



## 2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

Deux crédits d'engagement sont sollicités par la voie du présent message pour assurer la participation de la Suisse aux efforts internationaux visant à atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus. En outre, un relèvement de 7 millions est demandé pour le plafond des dépenses agricoles «Production et ventes 2018–2021».

### 21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

#### CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF	Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Crédit d'engagement sollicité/ crédit additionnel
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			<b>307,5</b>
Relations avec l'étranger - coopération internationale			
202 COVID: coopération Internationale	V0337.00 A290.0118 A290.0121	-	107,5
202 COVID: prêt Comité International de la Croix-Rouge	V0340.00 A290.0117	-	200,0

#### 202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

##### **V0337.00 COVID: coopération internationale 107 500 000**

Le crédit d'engagement sollicité permettra de fournir une contribution supplémentaire de 57 millions à la coopération multilatérale au développement. Il servira également, par le biais de l'aide humanitaire, à soutenir les appels du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que des Nations Unies pour un montant de 50,5 millions. Étant donné que les dépenses requises seront déjà effectuées durant l'année en cours, deux crédits supplémentaires sont nécessaires (voir le chap. 1). Le crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

##### **V0340.00 COVID: prêt au Comité international de la Croix-Rouge 200 000 000**

Dans son appel d'urgence COVID-19, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sollicite des contributions financières pour apporter une aide humanitaire dans les régions en proie aux conflits et aux situations de violence. Le crédit d'engagement sollicité doit permettre d'octroyer au CICR un prêt sans intérêts d'un montant de 200 millions sous la forme d'un financement préalable. Comme ce prêt sera accordé durant l'année en cours, un crédit supplémentaire est nécessaire (voir le chap. 1). Le crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses (art. 159, al. 3, let. b, Cst.).

## 22 PLAFONDS DES DÉPENSES

## PLAFONDS DES DÉPENSES SOLLICITÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT II

mio CHF		Plafonds des dépenses (Z) Crédits budgétaires (A)	Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Plafonds des dépenses et augmentations sollicités
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>				<b>7,0</b>
Agriculture et alimentation				
708	Production et ventes 2018-2021 AF 07.03.2017 / 05.12.2017	Z0023.04 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	2 031,0	7,0

## 708 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

**Z0023.04 Production et ventes 2018-2021****7 000 000**

Le crédit A231.0232 «Aides à la production végétale» est géré par le biais du plafond des dépenses «Production et ventes 2018-2021». L'augmentation du crédit pour un montant de 7 millions, nécessaire au déclassement de vins (voir le chap. 1), n'est pas compensée, c'est pourquoi elle requiert une hausse correspondante du plafond des dépenses.

## 1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.07]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux crédits d'engagement ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que l'on ne peut, par conséquent, attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (crédit urgent). Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les

soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les transferts de crédits ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

## Arrêté fédéral concernant le supplément IIa au budget 2020

du xx juin 2020

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 mai 2020<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1** Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 14 933 500 000 francs sont autorisées au titre du second supplément (partie a) au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

### **Art. 2** Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 14 933 500 000 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.

### **Art. 3** Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral I du 12 décembre 2019<sup>3</sup> concernant le budget pour l'année 2020 est, conformément à l'article 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté de 14 925 000 000 francs.

### **Art. 4** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont autorisés:

	Francs
a. Crédit d'engagement destiné au prêt en faveur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)	200 000 000
b. Crédit d'engagement destiné à la Coopération internationale (COVID IC)	107 500 000

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> Non publié dans la FF

<sup>3</sup> FF 2020 2993

**Art. 5** Plafonds des dépenses

Le plafond des dépenses Production et ventes 2018-2021 est augmenté de 7 millions.

**Art. 6** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.